

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 17 décembre 2018

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
Mme Chantal DEMIL, Présidente CPAS;
M. Marc BUCHET, M. Gilles MOUYARD, Mme Bérange TAHIR-BOUFFIOUX, Mme Françoise SARTO-PIETTE, Mme Josée LECHIEN, Mme Véronique HENRARD, M. Quentin DENIS, Mme Paule PIEFORT, Mme Déborah DEWULF, Mme Marjoline DUBOIS, M. Romuald DENIS, Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU, Mme Céline CASTEELS, Mme Françoise DOUMONT, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Conseil,

Le Président indique le retrait du point 6 de l'ordre du jour "ASBL Centre sportif de l'entité de Fosses-la-Ville - désignation des représentants communaux (législature 2018-2024)", étant donné l'impossibilité actuelle de définir clairement, sur base des statuts de ladite ASBL, le nombre exact de représentants communaux à désigner. Une demande de clarification des statuts a été transmise à l'ASBL.

EN SÉANCE PUBLIQUE

Approbation du PV du conseil *

1.OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 03 décembre 2018

DECIDE :

d'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 décembre 2018 sans remarque.

Finances *

2.OBJET : Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2018-Arrêté ministériel de réformation-Information

PREND ACTE :

de l'arrêté ministériel du 29/10/2018 réformant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 approuvées par le Conseil communal en date du 10/09/2018.

3.OBJET : Zone de Police - Dotation communale 2019

Mme CASTEELS indique que, étant donné que les autres associations ne bénéficient pas de la même indexation automatique, ECOLO s'abstient.

Vu la loi du 7 décembre 1998 et ses modifications ultérieures, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et tout spécialement l'article 40 qui prévoit notamment que « ...Chaque conseil communal de la zone vote la dotation à affecter au corps de police locale, laquelle est versée à la zone de police. Conformément à l'article 36, 4°, une commune peut augmenter sa dotation au bénéfice de la zone de police. La dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal. La contribution à la zone pluricommunale est payée au moins par douzièmes. » ;

Vu l'Arrêté royal du 16 novembre 2001 et ses modifications ultérieures, fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale et plus particulièrement l'article 1er qui offre, en première instance, aux communes d'une zone

pluricommunale, la possibilité, en concertation réfléchie et en accord mutuel, de décider de la quote-part de chacun ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1321-1, 18° ;

Vu la circulaire budgétaire datée du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Considérant que les zones de polices ne peuvent pas être en déficit global et les dotations des communes doivent y suppléer;

Considérant, que, suivant la clé de répartition des dotations communales entre les 4 communes constituant la zone "Entre Sambre et Meuse", le calcul a donné les résultats ci-après, en termes de dotation par commune:

- Mettet: 1.359.100,72 €,
- Profondeville: 1.349.635,18 €,
- Fosses-la-Ville : 1.180.423,72 €,
- Floreffe: 840.472,43 €;

soit un total des dotations communales de 4.729.632,04 €.

Considérant l'augmentation des frais salariaux due au saut d'index en octobre 2018, le paiement de la prime de 13ème mois et l'augmentation de la masse salariale, notamment par des augmentations des échelles de traitement des inspecteurs et Calog et barémiques;

Considérant que cette proposition de budget ne s'éloigne pas sensiblement des recommandations émises par la circulaire budgétaire susvisée;

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de conscientiser les membres du Collège de la zone sur les efforts continus à fournir sur les prochains exercices financiers afin de maîtriser davantage les coûts en matière de normes de personnel;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 1.180.423,72 € a été inscrit au budget ordinaire de 2019 sous l'article 330/435-01 ;

Considérant complémentaiement que le Conseil communal de Fosses-la-Ville en sa séance du 5/11/2018 a approuvé la cession d'un point APE en faveur de la Zone de Police et que cette dépense est inscrite au budget à l'article 330/43501-01;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 13/11/2018, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13/11/2018 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (pour le Groupe ECOLO: Mmes CASTEELS et DOUMONT) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'arrêter la dotation principale à accorder par la Ville de Fosses-la-Ville à la zone de police « Entre Sambre et Meuse » pour l'exercice 2019 à 1.180.423,72 € et complémentaiement au montant de la valeur d'un point APE.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur ainsi qu'à la Zone de police « Entre Sambre et Meuse ».

4.OBJET : Zone de Secours « Val de Sambre » - Dotation communale 2019

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 67 et 68;

Vu l'Arrêté Royal du 20 septembre 2012 modifiant l'Arrêté Royal du 08 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1321-1 19° ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le passage en zone de secours à dater du 1^{er} janvier 2015, conformément à la décision du Conseil de Pré Zone « Val de Sambre » du 27 juin 2014 ;

Considérant qu'en vertu de l'art.68§2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil, sur la base de

l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;
Revu notre décision du 14 novembre 2016 arrêtant la clé de répartition entre les communes et la zone de secours « Val de Sambre » pour les années 2017-2021 ;

Considérant que l'accord obtenu sur la pondération « chiffre de population » et « revenu cadastral global » ;

Considérant, que suivant la clé de répartition des dotations communales entre les 6 communes constituant le zone « Val de Sambre », le calcul a donné les résultats ci-après, en termes de dotation par commune :

- Sambreville : 1.057.404,27 €,
- Jemeppe-sur-Sambre : 785.184,62 €,
- Mettet : 483.499,61 €,
- Fosses-la-Ville : 394.433,89 € ,
- Sombreffe : 318.426,68 €,
- Floreffe : 309.386,18,

soit un total des dotations communales de 3.348.355,25 € ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 394.433,89 € est inscrit au budget ordinaire de 2019 à l'article 351/435-01 ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 13/11/2018, conformément à l'article L 1124-40 §1,3^oet 4^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13/11/2018 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer la dotation communale de la Ville de FOSSES-LA-VILLE à 394.433,89 € pour l'année 2019 ;

Article 2 : De notifier la présente décision à M. le Gouverneur de la Province de Namur et à M. le Président de la Zone "Val de Sambre".

5.OBJET : Budget communal 2019 et ses annexes.

Mme CASTEELS estime que le budget est dans la lignée des 6 années précédentes, qu'il n'y a aucune surprise mais que l'on manque d'informations sur les politiques qui seront menées. Ce budget tient la route, notamment grâce au marché public d'assurances qui a été réalisé. Elle s'interroge sur le fait que les ASBL paracommunales n'aient pas été intégrées audit marché.

Elle indique qu'il y a une erreur dans les tableaux de projections quinquennales, elle fera parvenir à l'Echevin les informations utiles.

Elle s'interroge également sur l'impact de la réforme des APE.

Mme DEWULF demande combien de points APE sont octroyés à la commune.

M. DREZE indique qu'il y en a une centaine, mais que certains sont spécifiques.

Mme DEWULF indique qu'il serait intéressant que la commune fasse fonctionner le simulateur proposé par la Wallonie afin de pouvoir anticiper l'avenir.

M. DENIS estime que les différences des projections entre 2019 et 2020 sont très importantes et souhaite savoir pour quelle(s) raison(s).

M. DREZE indique que les indexations ne sont pas maîtrisables et que les données à notre disposition empêchent de réelles projections réalistes.

M. DENIS se demande à quoi correspond l'intervention communale sur la réalisation d'un ouvrage sur le patrimoine fossois.

M. MEUTER indique qu'il s'agit d'un partenariat avec la Province pour la rédaction d'un ouvrage sur les folklores fossois. Sa sortie est prévue pour la St Feuillen 2019 et l'opération est blanche pour la Ville.

M. DENIS informe qu'il s'abstient, pour le service ordinaire étant donné que l'IPP est intégré au budget.

Mme CASTEELS informe que le groupe ECOLO s'abstient pour le service extraordinaire car elle estime qu'elle est faite à une liste de St Nicolas. On ne sait pas vers quoi on tend. Il ne s'agit pas d'un guide de ce qu'on va faire.

Le Président confirme les explications données par l'Echevin des finances, à savoir que le budget a été construit sur base des informations reçues au moment de son élaboration et que le Collège a pris la décision de réaliser une modification budgétaire rapidement afin d'y intégrer les projets. C'est à ce moment que des réponses sur les politiques prévues seront données.

M. DENIS estime que ce budget extraordinaire est plus réaliste que d'habitude.

Vu la Constitution belge, et notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet du budget 2019 établi par le collège communal ;

Considérant que le projet du budget a été transmis au CRAC, pour avis ;

Considérant néanmoins, que les montants de certaines recettes ne sont pas transmises à temps ;

Considérant que la transmission tardive des documents nécessaires à l'élaboration du budget communal et/ou non respect du calendrier budgétaire nuit à la bonne gestion de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Considérant que le budget soumis à la présente séance respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements ainsi que les recommandations contenues dans la circulaire budgétaire 2019 ;

Vu le procès-verbal de la commission des finances du 19/11/2018 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction du 19/11/2018 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire visée à l'article 12 du R.G.C.C. du 19/11/2018 ;

Vu le tableau de Bord Prospectif 2020-2024 (TBP) ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 19/11/2018 conformément à l'article L1124-40§, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20/11/2018 et joint en annexe ;

Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leurs adoptions, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Entendu le rapport de M. Etienne DREZE, Echevin des finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour le service ordinaire: par 18 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Pour le groupe PS: Mme Marjoline DUBOIS, M. Romuald DENIS, Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU);

Pour le service extraordinaire: par 19 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Pour le groupe ECOLO: Mmes Céline CASTEELS et Françoise DOUMONT);

DECIDE :

Article 1^{er}: D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.298.563,51 €	3.896.000,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	12.224.989,39 €	3.634.531,97 €
Boni / Mali exercice proprement dit	73.574,12 €	261.468,03 €
Recettes exercices antérieurs	1.672.967,67 €	- €
Dépenses exercices antérieurs	12.857,18 €	538.400,00 €
Prélèvements en recettes	- €	276.931,97 €
Prélèvements en dépenses	- €	- €
Recettes globales	13.971.531,18 €	4.172.931,97 €
Dépenses globales	12.237.846,57 €	4.172.931,97 €
Boni / Mali global	1.733.684,61 €	- €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>13.820.051,68</u>			<u>13.820.051,68</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>12.147.084,01</u>			<u>12.147.084,01</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>1.672.967,67</u>			<u>1.672.967,67</u>

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>4.737.644,86</u>			<u>4.737.644,86</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>4.737.644,86</u>			<u>4.737.644,86</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1				

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.511.313,07	Conseil communal du 5/11/2018
Fabriques d'église :		
Aisemont	6.861,94	Conseil communal du 10/09/2018
Le Roux	9.960,60	Conseil communal du 10/09/2018
Saint-Feuillen de Fosses-la-ville	62.980,02	Conseil communal du 10/09/2018
Sart-Eustache	12.817,39	Conseil communal du 5/11/2018
Sart-Saint-Laurent	12.998,02	pas approuvé au Conseil
Vitival	16.428,24	Conseil communal du 10/09/2018
Zone de police	1.180.423,72	Conseil communal du 4/12/2018
Zone de secours	394.433,89	Conseil communal du 4/12/2018

Article 2 : D'arrêter le tableau de bord prospectif 2020-2024, faisant partie intégrante du présent budget.

Article 3 : De transmettre le budget, conformément à l'article L1122-23§2 du CDLD, aux

organisations syndicales représentatives dans les 5 jours de son adoption ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au service des Finances et au Directeur financier.

Article 5 : De charger le Collège communal de procéder aux formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du CDLD.

Le Président donne la parole à Mme DOUMONT qui a une question d'actualité:

Le groupe ECOLO a été interpellé par un riverain du bois Grady au sujet d'eaux usées émanant du Home Dejaifve et se déversant dans le ruisseau. Mme DOUMONT donne les informations relatives à la composition de ces eaux et de leur débit. Elle indique que lesdites eaux proviennent des fosses septiques du Home. Il s'agit là d'une grave pollution, qui a été dénoncée auprès de l' AISBS par un courrier du 28 novembre 2018. Il y a urgence qu'une solution pérenne soit trouvée.

Elle s'interroge sur le fait qu'un permis unique a été délivré par la Commune en 2014 alors que ce problème était connu, qu'un investissement était consenti à cet égard mais qu'il n'a jamais été utilisé. En 2015, le Conseil communal avait d'ailleurs budgétisé des travaux d'égouttage; depuis rien n'a été fait et le budget n'existe plus.

Mme DOUMONT demande ce que compte faire la Commune à cet égard.

Le Président indique qu'une réponse immédiate est impossible, étant donné que le rapport INASEP date d'il y a 6 ans et qu'il en a eu connaissance il y a quelques jours seulement.

De plus, il regrette la méthode désastreuse de mme DOUMONT, à savoir une alerte d'ela presse et des messages négatifs sur Facebook. Jusqu'alors le travail mené au sein du Conseil communal fosses a toujours été constructif, que l'on émane de la minorité ou de la majorité, ce ne semble plus être le cas.

Le fait qu'aucun membre de la majorité n'était présent au CA de l' AISBS durant 6 ans a plusieurs fois été relevé durant la législature précédente. Cette absence a impliqué un manque de communication important.

Mme CASTEELS indique qu'il ya eu une commission fin 2014 relative à l' AISBS et le problème des égoûts avait déjà été évoqué. Elle estime que la Commune était au courant depuis des années et espère qu'une solution rapide sera trouvée.

Le Président indique que des informations vont être sollicitées auprès de l' AISBS afin d'avoir des réponses claires et rapides.

La séance est interrompue pour permettre aux membres du Conseil et au public de se rendre au Centre sportif de Sart-St-Laurent.

La séance reprend.

Sport

7.OBJET : Mérites sportifs

DECIDE :

de remettre les prix suivants:

- Ouverture en musique -
- Accueil par M. le Bourgmestre Gaëtan de BILDERLING
- Intermède musical -

Remise des Mérites sportifs

1. MM. Samuel GRUNENWALD et Pierre GOSSET
Meilleurs Espoirs (prix d'encouragement)
Présentation : Mme CASTEELS
Remise des prix : M. BUCHET et M. MOUYARD
2. Tennis Club L'Orée du Bois : équipe Interclub et
Jeunes Gens de 15 ans - *Prix Spécial de la Ville*

- Présentation : Mme PIEFORT*
Remise des médailles : MM. MOREAU et DREZE
- Intermède musical -
3. Mme Danielle RICHARD et son chien KAPPA
Coup de Cœur de la Ville
Présentation : Mme HENRARD
Remise prix et fleurs : Mme DUBOIS et M. de BILDERLING
4. Manège «Ecuries du Bois du Prince»
Reconnaissance de la Ville pour ses 25 ans d'existence
Présentation : Mme TAHIR-BOUFFIOUX
Remise du prix : Mmes DUBOIS et CASTEELS
- Intermède musical -
5. Fosses Avenir Pelote - Equipe Régionale 3
Prix Spécial de la Ville
Présentation : Mme SPINEUX
Remise du prix : Mmes DOUMONT et DEMIL
6. M. Lucas MATHIEU (Badminton)
Mérite Sportif
Présentation : Mme MATHIEU-MOUREAU
Remise du prix : Mme SPINEUX et M. de BILDERLING
- Intermède musical -
7. M. Philippe VANROY du Footing Club de Fosses
Reconnaissance de la Ville
Présentation : M. FAVRESSE
Remise du prix : Mmes SARTO-PIETTE et LECHIEN
8. Ten Shindojo (Aïkido) - M. Stéphane DECAMP
Reconnaissance de la Ville
Présentation : M. FAVRESSE (ou M. MEUTER)
Remise du prix : Mme DEWULF et M. Q. DENIS
- Intermède musical -

Développement local *

8.OBJET : Reconnaissances de la Ville

DECIDE :

de remettre les prix suivants:

Remise des prix de la Culture

1. «Le Castel»
Mérite Economique pour les 60 ans de l'établissement
Présentation : M. FAVRESSE
Remise du prix : Mme PIEFORT et M. DREZE
2. M. François D'ALCAMO
Mérite Culturel pour le film «Léopold, Roi des Belges»
Présentation : Mme HENRARD
Remise du prix : Mmes DUBOIS et CASTEELS
- Clôture en musique -

Le Président clôt la séance à 20h50.

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Gaëtan de BILDERLING